

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	21 (1892)
Heft:	8
Rubrik:	Caisse de retraite des instituteurs fribourgeois [suite et fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAISSE DE RETRAITE
DES
INSTITUTEURS FRIBOURGEOIS
(*Suite et fin.*)

Frais d'administration. — Les frais d'administration se sont élevés à la somme de 473 fr. 82. Dans ce chiffre figurent le traitement du caissier par 350 fr. et les honoraires dus aux 5 membres du Comité et aux 3 membres de la Commission examinatrice des comptes.

Frais divers. — Les frais divers ont atteint la somme de 273 fr. 86 composée comme suit : a) impôt cantonal, 220 fr.; b) achat d'une caisse en fer pour les archives, 17 fr.; c) registres et imprimés, 21 fr.; d) frais de bureau, 12 fr., etc.

Solde en Caisse. — Le solde en Caisse de l'Association était au 31 décembre 1891 de 538 fr. 58; au 31 décembre de l'année précédente, il était de 641 fr. 77.

Bilan. — Les recettes totales de l'exercice se sont élevées à la somme de 15,775 fr. 94 cent.; les dépenses ont atteint le chiffre de 13,496 fr. 19. Il a donc été versé à la Caisse des capitaux la somme de 2,279 fr. 75.

Le rapport du Comité est approuvé à l'unanimité.

Il est donné lecture du rapport favorable de la Commission examinatrice des comptes.

Les comptes de l'année 1891 sont approuvés sans opposition.

Il est procédé à la nomination de la Commission examinatrice des comptes.

Sont nommés : M. Hirt, à La-Corbaz; M. Currat, à Morlon; M. Roulin, à Cugy.

Belfaux est choisi comme lieu de la prochaine assemblée générale.

Le traitement du Caissier est maintenu à 350 fr.

Questions éventuelles. — Un instituteur ayant quarante années d'enseignement, non encore sociétaire, demande à l'assemblée générale la faveur de pouvoir entrer dans l'Association en rachetant 25 années d'enseignement au lieu de 20 comme le prescrit l'art. 6 de la loi sur la Caisse.

Cette demande est vivement combattue. On fait remarquer que, dans ce cas, la Caisse perdrait toutes les cotisations supplémentaires de l'Etat.

A la votation, cette demande est écartée par une majorité évidente.

Un membre de l'assemblée fait remarquer qu'il résulte du

rapport du Comité que la Caisse de retraite a inscrit dans son Rentier 4 actions du chemin de fer pour leur valeur nominale de 500 fr. chacune, alors que ces actions peuvent être considérées comme des non-valeurs. Il demande que ces actions ne soient plus inscrites au Rentier que pour une valeur fort réduite.

Le secrétaire du Comité explique comment la Caisse est devenue propriétaire des dites actions; il fait part des démarches tentées pour en retirer un prix convenable.

A la votation, la proposition de réduire au Rentier la valeur de ces 4 actions est adoptée sans opposition.

Le chiffre devra être fixé d'entente avec la Direction de l'Instruction publique.

Un instituteur demande au Comité des renseignements sur la révision de la loi sur la Caisse de retraite, désirée si vivement par tout le corps enseignant.

Le secrétaire du Comité fait l'historique de la question. Il fait remarquer que ce n'est qu'au mois de juillet dernier que la Commission spéciale, chargée par la Direction de l'Instruction publique de préparer un projet de révision, a pu achever son œuvre. Il énumère les motifs pour lesquels le projet de révision n'a pu encore être transmis au Grand Conseil (fin de législature, décision du Conseil d'Etat de ne soumettre aucun projet de loi nouveau à cette session-ci, etc.)

Il termine en assurant le corps enseignant qu'il peut compter sur l'affection et le dévouement de M. le Directeur de l'Instruction publique qui est bien décidé à améliorer au plus tôt la loi sur la Caisse. Il émet le vœu, au nom de tous les sociétaires, que les bonnes intentions de M. le Directeur soient soutenues et appuyées efficacement par les représentants de l'autorité législative.

L'assemblée prend acte de ces déclarations et déclare d'envoyer une délégation de 4 membres auprès de M. le Directeur de l'Instruction publique pour recommander la Caisse de retraite à sa bienveillante protection et lui faire part des vœux du corps enseignant au sujet de la révision de la loi.

Sont nommés délégués : MM. Crausaz et Villard, inspecteurs; Bæchler et Collaud, instituteurs.

Sur ce, la séance est levée.

UN INSTITUTEUR.



CORRESPONDANCES

I

Conférence annuelle pour les prochains examens pédagogiques des recrues

Cette année-ci, cette réunion annuelle s'est tenue à Aarau, les 2 et 3 juillet. M. Weingart, expert-chef, a présidé la conférence avec